

### Foire aux questions concernant la demande d'aide pour l'achat de vélo :

- **L'aide est-elle cumulable avec une autre aide en cours ?**

Oui, l'aide peut être cumulable avec les aides de l'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Vous trouverez ci-joint l'accès à l'aide de l'Etat

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

- **Qu'est-ce-que la réglementation en vigueur pour les vélos à assistance électrique ?**

La législation autorise les vélos dont la puissance nominale électrique ne dépasse pas les 250W, soit les 25km/h. De plus, il est nécessaire d'être âgé de plus de 14 ans pour monter un vélo à assistance électrique.

- **Qu'est-ce-que l'ANAH ?**

L'ANAH signifie l'Agence nationale de l'habitat, celle-ci est engagée en faveur d'un habitat solidaire et durable.

- **J'ai une résidence secondaire sur le territoire de la CCSE, ou une résidence principale hors du territoire, puis-je bénéficier de l'aide ?**

Non, l'aide est accessible pour une personne résidant principalement sur le territoire de la CCSE.

- **Je veux faire la demande d'aide pour acheter le vélo de mon enfant, est-ce possible ?**

Non, l'aide à l'achat de vélo est attribuée à une personne majeure.

- **Je souhaite recevoir l'aide à l'achat au vélo, ainsi que mon conjoint. Nous ne sommes pas mariés, puis-je faire la demande pour nous deux ?**

Non, si vous vivez dans la même résidence, il n'est pas possible de recevoir deux aides à l'achat au vélo. L'aide est limitée à une par foyer fiscal.